

**Administration communale
d'AUDERGHEM
Service Urbanisme
Rue Emile Idiers, 12**

B – 1160 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : DQ/4/08/1594 (corr. D. Quoistiaux)
N/Réf : AVL/KD/AUD-2.66/s.446
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

**Objet : AUDERGHEM. Avenue Pré-des-Agneaux, 25-27.
Remplacement des châssis et déplacement de la porte-cochère en façade avant.**

En réponse à votre lettre du 17 novembre 2008, en référence, reçue le 18 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 décembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande concerne un petit immeuble qui occupe la partie avant d'une parcelle qui se situe dans la zone de protection de la cité-jardin « Floréal ».

Le bâtiment arrière abrite pour l'instant un atelier de boulangerie qui souhaite occuper le rez-de-chaussée commercial de l'immeuble à front de rue (suite au départ de l'actuel commerce).

A l'occasion de ce déménagement, le maître de l'ouvrage prévoit de modifier la devanture commerciale et de déplacer la porte cochère en recul de la façade.

Projet

Le châssis actuel de la devanture (en aluminium), qui résulte d'une transformation antérieure, serait démonté et remplacé par un nouveau châssis en bois dont la composition s'inspire des devantures traditionnelles (allège, piédroits, entablement, etc.), mais avec un décor de petits bois ouvragés (pseudo-Art nouveau) collé sur le vitrage.

L'actuelle porte-cochère en bois serait déplacée en retrait de la façade pour libérer un espace suffisant permettant l'exposition de produits mis en vente. Un nouvel accès au commerce serait percé depuis le passage-cocher.

Outre le reportage photographique illustrant la situation actuelle, la simulation esquissant la devanture projetée et le projet de l'élévation, le dossier contient l'élévation d'une façade « autorisée ». La CRMS

ignore s'il s'agit du relevé de la façade d'origine ou d'un projet qui aurait été autorisé lors d'une demande antérieure.

En tout état de cause, si la CRMS souscrit au principe de modifier la devanture actuelle pour en améliorer l'esthétique qui n'est pas satisfaisante aujourd'hui, elle s'oppose à la construction de la nouvelle devanture telle qu'elle est proposée car elle ne contribuera pas à la mise en valeur de l'immeuble proprement dit ni à celle du contexte patrimonial environnant.

Par conséquent, elle demande de conserver la porte-cochère à son emplacement actuel, dans l'alignement de la façade, et de prévoir l'accès à la boulangerie directement depuis l'espace public. Elle demande également de simplifier la devanture (pas de petits bois pseudo-Art nouveau) et de laisser apparent le culot qui soutient le bow-window du premier étage car il participe à l'esthétique d'inspiration Art Déco de l'immeuble.

La Commission invite l'auteur à revoir le projet en s'inspirant de la composition de la vitrine telle qu'elle figure sur l'élévation « autorisée » car elle serait plus adaptée au reste de la façade ainsi qu'au contexte du quartier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.